

=====

SYNDICAT MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS
(S.M.P.A.S EAU & ASSAINISSEMENT)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 12
Nombre de Conseillers en exercice : 12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

Le six décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heure, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 25 novembre 2022

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Sébastien CHOUPAS, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD.

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Richard GUIELMINI

Objet : Convention cadre pour la réalisation de prestations de services, la gestion d'un équipement ou d'un service SMPAS/Commune de Gigors et Lozeron
N°2022-12-06-06

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que la commune de Gigors et Lozeron souhaite confier dès 2024 les compétences Eau potable et Assainissement (collecte et traitement collectif) au SMPAS. Une délibération de la commune a d'ailleurs été prise le 12 septembre 2022. Fort d'une étude financière et technique à réaliser, il sera proposé en 2023 aux délégués du SMPAS de statuer sur cette demande.

Toutefois, dans l'attente et conformément à la volonté affichée par le passé par ces mêmes délégués, il est proposé, à la demande de la commune, de conventionner pour une prestation de services relative à la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement jusqu'au 31 décembre 2023.

LE CONSEIL SYNDICAL

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

1. De valider la convention cadre pour la réalisation de prestations de services et la gestion d'un équipement ou d'un service entre le SMPAS et la Commune de Gigors et Lozeron ;
2. D'autoriser Le Président à signer la convention correspondante avec la commune de Gigors et Lozeron ;
3. De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité en 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 08/12/2022

Le Président

Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le :
08/12/2022 et publication le : 08/12/2022, Le Président

